

L' INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Mis en place par le gouvernement afin de lutter contre les inégalités professionnelles, cet index, qui consiste à mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, doit être calculé chaque année par toutes les entreprises de plus de 50 employés.

Les indicateurs égalité professionnelle pour l'année 2021 au titre des données 2020 sont les suivants :

- 35 points pour l'indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles
- 0 point pour l'indicateur relatif au pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité
- 0 point pour l'indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

L'indicateur écart de rémunération s'avère incalculable compte-tenu de la structure de l'effectif. En conséquence, le résultat global s'avère incalculable pour le LOSC SA.

Les indicateurs égalité professionnelle pour l'année 2020 au titre des données 2019 sont les suivants :

- 35 points pour l'indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles
- 0 point pour l'indicateur relatif au pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité
- 0 point pour l'indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

L'indicateur écart de rémunération s'avère incalculable compte-tenu de la structure de l'effectif. En conséquence, le résultat global s'avère incalculable pour le LOSC SA.